



COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

REUNION DU 02 MARS 2022

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission départementale d'appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 70 euros, Ce délai est réduit à 48 heures pour les matchs de coupes.

PRESENTS: José DE JESUS -- Louis FINANCE -- José ROMERO

CHAMPIONNAT : Contrôle des feuilles de matchs.

DEMANDE D'OBSERVATION

D1 : Match no 23601146 GONTAUD – VILLENEUVE2 du 19.02.2022 à 20h00.

Participation à la rencontre d'un joueur de l'équipe de GONTAUD, suspendu le jour de la rencontre.

LA COMMISSION :

AGISSANT : par voie d'évocation, sur le fondement des dispositions de l'article 187.2 des règlements Généraux de la F.F.F.

CONSIDERANT : les observations formulées par le club de GONTAUD, suite au mail de la Commission du 24.02.2022.

CONSIDERANT : qu'un joueur de GONTAUD présent sur la feuille de match en objet a été sanctionné par la Commission de Discipline du District réunie le 27.01.2022 de 1 match de suspension, applicable à compter du 31.01.2022.

CONSIDERANT : qu'entre le 31.01.2022 date d'effet de la suspension et le 19.02.2022 date initiale de la rencontre en objet, le joueur en cause n'a pas purgé la totalité de sa sanction en compétition officielle avec l'équipe de son club qui participe au championnat de D1.

CONSIDERANT : que ce joueur n'a pas respecté les dispositions de l'article 226.1 des Règlements Généraux de la F.F.F relatif aux modalités de purges.

<< La suspension d'un joueur doit être purgée lors de rencontres officielles par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait pas y participer réglementairement.

CONSIDERANT : que le joueur a participé à la rencontre en objet en état de suspension et que la sanction en pareille circonstance est **la perte de la rencontre.**

Par ces motifs : la Commission donne **match perdu par pénalité au club de GONTAUD**

GONTAUD - 0 but, moins 1 point -- VILLENEUVE2 - 3 buts, 3 points.

DOSSIER TRANSMIS A LA COMMISSION DE DISCIPLINE.

D2 : Match no 23609217 AGEN RC – PASSAGE FC du 06.03.2022 à 15h00. FORFAIT.

La Commission enregistre le forfait (2em) de l'équipe du PASSAGE FC.

AGEN RC 3 buts, 3 points --- PASSAGE FC 0 but, moins 1 point.

D3 Poule A : Match no 23609440 ROQUEFORT – PENNE ST SYL2 du 27.02.2022 . FORFAIT.

La Commission enregistre le forfait (3em) de l'équipe de PENNE ST SYL et déclare cette équipe forfait général. Les matchs déjà joués par cette équipe sont annulés et les points seront retirés à chaque équipe les ayant déjà rencontrée. Le classement des équipes de cette poule A, a été actualisé ce jour.

D3 Poule B : Match no 23609573 BEAUPUY – STE BAZEILLE DU 27.02.2022 à 15h00, ce match a été reporté suite à la perte tragique d'un joueur de BEAUPUY, il est programmé pour le 19.03.2022 à 20h00

Match no 23609569 CANCON – NERAC2 du 26.02.2022 à 20h30, ce match a été reporté pour cause d'arrêt municipal, il est reprogrammé pour le 19.03.2022 à 20h30.

Match no 23609578 TONNEINS – U.S.V.P2 du 05.03.2022 à 20h00, ce match est avancé au vendredi 04.03.2022 à 21h00 avec l'accord des deux clubs.

Match no 23609579 U.S.A.D -- BEAUPUY du 06.03.2022 à 15h00, ce match est reporté pour cause de sépulture d'un joueur de BEAUPUY le samedi 5 mars, il est reprogrammé pour le 17.04.2022

DEMANDE D'OBSERVATION

Match no 23609568 CLAIRAC – MONBAHUS du 27.02.2022 à 15h00

Participation à la rencontre d'un joueur de l'équipe de CLAIRAC étant susceptible d'être suspendu le jour de la rencontre précitée.

Vous pouvez éventuellement formuler vos observations sur cette participation auprès de la Commission des Compétitions avant le mercredi 09 mars prochain.

D4 Poule A : Match no 23930747 GONTAUD – STE BAZEILLE du 06.03.2022 à 15h00 , ce match est avancé au samedi 05.03.2022 à 20h00, avec l'accord des deux clubs.

D4 Poule B : Match no 23930856 U.S.P.F2 – AGEN RC3 du 27.02.2022 à 13h00 FORFAIT.

La Commission enregistre le forfait (1^{er}) de l'équipe de AGEN RC.

U.S.P.F 3 buts, trois points --- AGEN RC 0 but, moins1 point.

Le président
José ROMERO